



**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

Délibération N° 01-2019

Nombre de membres	
En exercice	14
Nombre de membres	
Présent	11
Nombre de membres	
Votants	12
Pour	9
Contre	2
Abstention	1

Date de la convocation :
21/12/2018

OBJET : Approbation d'un protocole de préfiguration relatif à la réalisation d'un programme immobilier

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Ville de LA BARBEN constitue un territoire remarquable avec des équipements touristiques de renommée nationale.

Le SCOT du territoire du pays Salonais a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération AIX MARSEILLE PROVENCE en date du 15 avril 2013 ; ce document inscrit en tant que « *projet touristique potentiel* » l'aménagement de l'unité touristique de la Barben pour l'accroissement des capacités d'accueil et notamment de l'hébergement touristique.

C'est ainsi que la société RAMPA REALISATIONS, basée au POUZIN, en Ardèche, s'est déclarée intéressée par l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 250 hectares environ, pouvant être étendue à 300 hectares, en vue de la réalisation d'une opération immobilière répartie en plusieurs pôles création d'un Golf, avec hôtel et restaurant, d'une résidence de tourisme, de logements individuels et collectifs, d'un « village des savoir-faire », d'un centre équestre, d'un centre aquatique

Le périmètre de l'opération est situé entre la route départementale D572 et la route départementale D17 dite Route d'Eguilles, sur les parcelles cadastrées Section AR n° 5,6, 7, 8, 10, 13 et 18 (lieudits Puits de Madame, Grand Plaine et Vallon de l'Apothicaire).

La Commune de LA BARBEN est intégralement propriétaire de ces parcelles.

La société RAMPA REALISATIONS assurera, en concertation constante avec la Mairie, les différentes démarches nécessaires à la réalisation du projet.

En outre, la société RAMPA REALISATIONS propose le financement des équipements publics nécessaires à la desserte du projet par le biais d'un PUP (Projet Urbain Partenarial).

Envoyé en préfecture le 21/01/2019

Reçu en préfecture le 21/01/2019

Affiché le 08/01/2019

ID : 013-211300090-20190107-012019-DE

EXTRAIT DU

Des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf et le sept du mois de janvier à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA BARBEN a été assemblé à la mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. Christophe AMALRIC, Maire.

Etaient présents à cette assemblée : M. Christophe AMALRIC, M. Christian ARRIVE, M. Jean-Marc ARNAUD, M. Nicolas VIROLLE, M. Alain PROOT, Mme Sandrine TUR, M. Ulrich MOLL, M. Gauthier ALMARIC Mme Eva PLANES, Mme Madeleine CHAUMARD, Mme Maria Fernanda RUAULT formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quatorze membres.

Excusés donnant pouvoir : Mme Michèle TARALLO à M. Christophe AMALRIC,

Absent: Mme Anna GOURLIA M. Gilles SAUVAJOL,

Secrétaire de Séance : Gauthier ALMARIC

---oooOooo---



La réalisation de ce Projet et des équipements publics implique une modification des documents de planification et d'urbanisme. Pour sa mise en œuvre, la Ville et le promoteur se sont rapprochés en vue de définir un protocole d'accord permettant de constituer un socle aux prochaines étapes.

La réalisation du projet est soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, et notamment l'obtention des autorisations administratives nécessaires, l'absence de servitudes grevant les terrains, l'obtention du financement nécessaire, les résultats de diagnostics.

Est ainsi soumis à l'approbation du Conseil Municipal un projet de protocole de préfiguration, qui ne constitue pas encore une promesse de vente et d'achat.

Ce protocole précise l'objet du projet, l'identification des terrains concernés, les principales conditions suspensives à la réalisation du projet, la nature des engagements pris par le promoteur et l'engagement de la Ville de réaliser les travaux portant sur les équipements publics, dans le cadre d'un financement par le biais du promoteur.

Le Conseil Municipal,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur,
Et après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention

Article 1 : Approuve le projet de protocole de préfiguration relatif à la réalisation d'un programme immobilier établi avec la société RAMPA REALISATIONS

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Article 3 : Rappelle que la signature de toute promesse de vente devra être autorisée par une prochaine délibération du Conseil Municipal.

Certifié conforme au registre des délibérations.

LA BARBEN, le 08 Janvier 2019

Le Maire

Christophe AMALRIC

